

**DEPARTEMENT  
DU NORD**



**COMMUNE DE WALLERS ARENBERG**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :  
**29**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE  
**29**

***Étaient présents (24)*** : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK Adjoint, Marc STIEVENARD, Chantal SAEGERMAN, Yoann HOCHEDÉZ Conseillers Municipaux Délégués, Bernard CARON, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Aurore DUSSART, Catherine DEMEURISSE, Armel BISIAUX, Émile LAURANT, Laurent STAQUET, Dominique NICODEME, Serge HARDY, Mathieu DECARPENTRY, Bénédicte COTTEL Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :  
**24**

***Étaient Excusés (4)*** : Jean-Pierre ABRAHAM (procuration à Marie-Pierre VARLEZ), Laurence SZYMONIAK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX), Fabienne BENOIT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE).

***Était Absent (1)*** : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 08/02/2024.

**Objet : Effacement de dettes pour un contribuable, décidé par la Commission de Surendettement**

**Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Wallers d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable, décidé par la commission de surendettement.

Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 9,70€ correspondant à des frais de garderie sur la période janvier-mars 2016.

La commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la décision de la commission de surendettement transmise par le comptable public en date du 26 décembre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émarginé à l'article concerné la somme indiquée sur l'état qui concerne le titre n°239 du 10 mai 2016 pour 9,70€ ;

Considérant que les dispositions prises par l'assemblée délibérante pour les créances éteintes, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :***

- ***APPROUVE l'effacement de la créance d'un montant de 9.70 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de l'inscription comptable de cette somme et cet article au budget primitif 2024.***

**Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme et certification du  
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 15 février 2024  
Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**